

Carte d'identité ou passeport d'un mineur : première demande

Il faut présenter les documents originaux.

Les documents à présenter sont les suivants :

- Passeport et ou CNI du mineur
- photos d'identité de moins de 6 mois non découpées et conformes aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- 1 justificatif de domicile
- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou QR code obtenu à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
- Si votre demande concerne un passeport il faudra fournir un timbre fiscal. Attention le tarif diffère selon l'âge de l'enfant.

- Cas particulier

Les parents sont séparés ou divorcés et le mineur est en garde alternée

Les documents à présenter sont les suivants :

- Passeport et ou CNI du mineur
- photos d'identité de moins de 6 mois non découpées et conformes aux normes
- Pièce d'identité des 2 parents (photocopie acceptée pour le parent qui n'est pas présent)
- 2 justificatifs de domicile (un pour **chaque** parent)
- Preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents, décision du juge ou jugement de divorce)
- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou QR code obtenu à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
- Si votre demande concerne un passeport il faudra fournir un timbre fiscal. Attention le tarif diffère selon l'âge de l'enfant.

Renouvellement de la carte d'identité ou passeport d'un mineur

Les documents à présenter sont les suivants :

- Carte d'identité et ou passeport
- Photos d'identité de moins de 6 mois non découpées et conformes aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile

- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
- Si votre demande concerne un passeport il faudra fournir un timbre fiscal. Attention le tarif diffère selon l'âge de l'enfant.

À savoir

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans** et le passeport **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

La carte d'identité est gratuite.

En cas de garde alternée, merci de fournir le jugement ainsi que les justificatifs de domicile et la pièce d'identité des 2 parents

- Si aucun jugement, merci de fournir une attestation des 2 parents acceptant la délivrance du titre ainsi que les justificatifs de domicile et la carte d'identité des 2 parents
- Pour ajouter un nom d'usage merci de remplir l'accord parental par le parent non présent et fournir la photocopie de sa carte d'identité. Dans le cas où le mineur a plus de 13 ans, il doit compléter une demande de consentement

En cas de perte :

- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : **25 €** (achat en ligne)

En cas de vol :

- Déclaration de vol effectuée dans un commissariat de police ou une gendarmerie.
- Timbre fiscal : **25 €** (achat en ligne)

Pour une demande de passeport les tarifs des timbres fiscaux pour un mineur sont les suivants:

Achat d'un timbre fiscal en ligne ou chez un buraliste :

- Jusqu'à 14 ans : **17 €**
- Entre 15 et 17 ans : **42 €**

Comment retirer sa carte d'identité ou son passeport ?

- **Le mineur a moins de 12 ans**

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le titre.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Le titre doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, le titre est détruit.

- **Le mineur a 12 ans ou plus**

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le titre.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Le titre doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, il est détruit.